

L'ajournement

● (2215)

M. Thomas H. Lefebvre (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure de donner au député des réponses pour les cas particuliers qu'il a soulevés, mais je tenterai de lui expliquer la politique gouvernementale en matière d'allocations bénévoles.

J'aimerais d'abord préciser qu'une allocation bénévole s'entend d'un paiement effectué par pure bienveillance dans l'intérêt général, il est absolument gratuit et gracieux et n'est prévu dans aucune loi. C'est pourquoi en effectuant de tels versements, la Couronne ne se reconnaît nullement tenue de les faire puisque la loi ne l'y oblige pas et elle n'agit ainsi par ailleurs que s'il est évident qu'elle n'a aucune obligation légale de le faire.

Ces paiements sont donc un acte de bienveillance ou encore une prérogative de la Couronne. A moins que le gouverneur en conseil n'ait pris d'autres dispositions, son autorisation est donc nécessaire, en sa qualité de représentant de la reine au Canada, pour procéder à ce genre de versement. C'est ainsi qu'en 1974, on a pris certaines dispositions qui figurent dans le décret concernant les allocations bénévoles. En vertu du décret, les chefs adjoints sont autorisés à verser les allocations bénévoles ne dépassant pas \$1,000 surtout aux employés, pour tout dommage ou perte de biens personnels subis par un employé dans l'exercice de ses fonctions.

Toutes les allocations qui dépassent \$1,000 et autres allocations bénévoles, doivent être chacune autorisées par le gouverneur en conseil sur recommandation du Conseil du Trésor, après examen d'une demande du ministre du ministère concerné.

La plupart du temps, les allocations bénévoles visent à dédommager d'une perte ou d'un dommage causé à une personne pour lequel la Couronne n'a pas d'obligation légale.

Au moment de considérer les recommandations qu'il adresse au gouverneur en conseil quant aux allocations bénévoles, le Conseil du Trésor évalue chaque situation selon son mérite, tient compte par exemple de ce que le gouvernement doit traiter équitablement certaines personnes et certains groupes, de l'intérêt public, de l'équité, des réclamations adressées à la Couronne pour services rendus qu'elle n'est pas légalement tenue de payer, et des difficultés qui résulteraient pour les personnes et les groupes du refus de faire ces paiements à titre gracieux.

En terminant, j'aimerais signaler aux députés que la liste des paiements à titre gracieux figure tous les ans dans les Comptes publics du Canada.

QUESTIONS OUVRIÈRES—DEMANDE DE DÉTAILS CONCERNANT LES ENTENTES SALARIALES

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, pendant la troisième semaine de janvier, le premier ministre (M. Trudeau) a fait une mise en garde contre l'octroi d'augmentations salariales trop considérables qui pourraient, selon lui, susciter une poussée inflationniste. Le 26 janvier, le ministre des Finances (M. Chrétien) a averti les dirigeants d'entreprises qu'il serait insensé de revenir aux ententes salariales qui avaient cours avant l'instauration du programme de contrôle des salaires, en 1975. Le président du Conseil ministériel de l'expansion économique y est allé de son grain de sel. Il a dit aux hommes d'affaires que les travailleurs du secteur privé

bénéficiaient de hausses d'environ 1.5 p. 100 plus élevées que celles des employés du secteur public.

Qu'est-ce qui inquiète le gouvernement, monsieur l'Orateur? Y a-t-il réellement une explosion dans les ententes salariales? Risque-t-on vraiment que les hausses salariales soient si élevées qu'elles entraînent une poussée inflationniste? Les faits démontrent tout à fait le contraire. Les hausses salariales se situent en moyenne à 6.4 p. 100 seulement, soit 2 p. 100 de moins que l'augmentation du coût de la vie au cours de l'an dernier, ce qui fait qu'en 1979, si les travailleurs suivent les conseils du premier ministre et des autres membres du cabinet, le gouvernement leur demandera d'accepter une diminution de leur niveau de vie réel.

Comparons l'attitude du gouvernement vis-à-vis des salaires à celle qu'il manifeste relativement à l'augmentation des profits des sociétés canadiennes. Le 7 février, le *Globe and Mail* signalait que les profits d'exploitation nets d'impôt de 110 sociétés avaient augmenté plus rapidement en 1978 qu'au cours de toute autre année depuis 1973. Les profits des 110 sociétés qui ont fait l'objet du sondage ont augmenté de 25.6 p. 100 en 1978, ce qui fait plus que doubler l'augmentation de 12.2 p. 100 enregistrée en 1977.

Il est intéressant de jeter un coup d'œil sur ces sociétés par catégorie. On constate que les profits du côté des banques ont augmenté de 33.2 p. 100; ils ont augmenté de 44.1 p. 100 dans l'industrie des métaux vils, de 86.2 p. 100 dans l'industrie forestière et du papier, et de 68 p. 100 dans les établissements de commerce.

● (2220)

Ces faits ont été signalés au premier ministre (M. Trudeau) par opposition aux contraintes sévères qu'il avait imposées aux travailleurs. Qu'a-t-il répondu? Qu'il était satisfait de constater qu'il y avait des profits. Voilà comment raisonne le gouvernement. Les profits peuvent augmenter autant que l'on voudra, mais les salaires, eux, ne doivent pas augmenter de plus de 6.4 p. 100.

Résultat? Le coût de la vie a augmenté de 8.4 p. 100 l'an dernier. Le prix du bœuf augmente de 18c. la livre. Récemment la Commission anti-inflation annonçait que les prix des denrées alimentaires avaient augmenté de 19 p. 100 en 1978. Le gouvernement a été pressé d'intervenir parce que les augmentations de prix sont plus élevées qu'il ne faut. Dans le cas des aliments, l'augmentation est beaucoup plus forte que celle obtenue par le producteur. Les intermédiaires, que sont les transformateurs et les détaillants arrachent des profits énormes, grâce aux augmentations qu'on a laissé faire.

Le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Allmand) a été alerté je ne sais combien de fois, et tout ce qu'il trouve à dire c'est que le gouvernement «étudie» les informations à l'effet que les sociétés alimentaires réalisent des profits excessifs. Nous savons ce que c'est que les études du gouvernement. Nous savons qu'elles prennent deux ou trois ans et n'aboutissent à rien. Personne au gouvernement, ni le premier ministre, ni le ministre des Finances, ni le ministre de la Consommation et des Corporations—ceux-là même qui lancent des appels à la modération salariale et qui influent sur l'orientation du secteur privé par la dureté qu'ils manifestent à l'égard des fonctionnaires—ne lèvent le petit doigt pour modérer les entreprises.